

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2017-10-09

Séance du 10 octobre 2017

Avis du CSRPN de Normandie

*Programme d'élevage conservatoire du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) en Normandie*

Présentation du dossier

Espèce médio-européenne et méridionale orientale, le Sonneur à ventre jaune se trouve en France en limite occidentale de répartition. Présent dans 52 départements, il est commun à assez commun dans 12, assez rare à rare dans 23 et très rare à exceptionnel dans 17.

En Normandie, l'unique station régionale a été découverte en 2001 à la Vacherie (27). Elle a depuis fait l'objet d'une désignation au réseau Natura 2000 : « La vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom ».

2 autres observations (individus esseulés) ont été réalisées depuis 1994 dans la région : dans le Calvados (Saint-Vigor-le-Grand) et dans l'Orne (Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois), mais les recherches ciblées dans ces secteurs se sont avérées infructueuses.

Dans les régions limitrophes, la station la plus proche est située dans la Sarthe, à une quinzaine de kilomètres du département de l'Orne. 155 adultes ont été dénombrés en 2014.

Depuis la mise en œuvre du Document d'objectifs, le site de la Vacherie a fait l'objet d'une gestion particulièrement efficace, permettant ainsi à la population de Sonneur de passer d'un maximum d'une dizaine d'adultes comptabilisés jusqu'en 2010 à 70-80 adultes en 2016. De plus, les suivis effectués depuis 2013 mettent en évidence un bon taux de recrutement.

Malgré cette dynamique positive, cette population demeure isolée et donc vulnérable face à d'éventuelles menaces : pollution, maladies, espèces exotiques envahissantes...

Depuis 2013, la Grenouille rieuse a colonisé le site de la vacherie et son expansion est très importante. Les observations sur site font état d'une régression significative de la présence de Sonneur dans les mares où la Grenouille rieuse s'est installée (Morin, 2016).

De plus, les prospections réalisées dans la vallée de l'Iton puis dans la vallée de l'Eure ont mis en évidence le caractère exceptionnel du site de la Vacherie, mais malheureusement situé dans une matrice paysagère assez dégradée ne permettant pas un essaimage de la population.

Face à ce constat, il est donc proposé la mise en œuvre d'un programme d'élevage conservatoire du Sonneur en Normandie, à l'instar de programmes similaires menés en Belgique et aux Pays-Bas, afin de conserver l'espèce au niveau régional mais aussi conserver un patrimoine génétique particulier caractéristique des populations en limite d'aire de répartition.

Ce programme vise à optimiser en captivité la reproduction d'un pool d'individus prélevé sur le site de la Vacherie afin de relâcher les immatures au sein de 2 sites préalablement sélectionnés à proximité du site initial.

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie

Cité administrative 76000 Rouen

tél : +33-2-76-00-07-27 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Prévu sur 5 ans, il s'articule en 3 étapes :

- prélèvement d'un pool de 20 adultes (minimum pour éviter tout risque d'étranglement génétique) du site de la Vacherie ;
- renforcement de la population de la Vacherie en optimisant la reproduction dudit pool et en relâchant au moins 10 % dans la population source ;
- réintroduction de l'espèce (au moins entre 2000 et 2500 juvéniles) sur 2 sites favorables identifiés dans la vallée de l'Iton (l'un à 3 km, l'autre à 20 km) afin de tenter de restaurer un fonctionnement en métapopulation.

Le site d'élevage ex-situ est prévu d'être installé à Beaumesnil (27), sur le site de l'association 1001 Légumes, structure en cours de labellisation Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis très favorable à ce programme d'élevage conservatoire du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) en Normandie qui permet de répondre à une urgence à agir pour cette espèce, en danger critique dans la région, particulièrement vulnérable du fait qu'elle ne subsiste que dans une seule station.

Toutefois, il souhaite qu'une réflexion soit menée afin d'évaluer plus précisément l'intérêt de procéder à ce relâché vis-à-vis de la population source et suggère de voir, éventuellement, comment évolue cette population sur un ou deux ans avant d'envisager un relâché. L'avis du Comité scientifique du programme d'élevage conservatoire devra être sollicité sur ce point.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte